

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 03 AVRIL 2025

Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2025-02-09- FISCA (7.2.1) - FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2025 (BUDGET PRINCIPAL)

DATE DE CONVOCATION : 27 MARS 2025

DATE DE PUBLICATION : 07 AVRIL 2025

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	TARDY Yvan (ayant la procuration de DEPAILLAT Bernard), COLLET Thierry (à compter de la 2025-02-18), CLAUDON Jean-Louis, HENRION Martine, PICARD Denis, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean-Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGAULT Jean-François), CHARTREUX Fabrice (<u>sauf pour la 2025-02-02</u>) (ayant la procuration de BONNIN Pierre), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen), MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia (ayant la procuration de FONTAINE André), MONALDESCHI Philippe, TOUSSAINT André (ayant la procuration de GASPAS Isabel), SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, JOUBERT Roger (ayant la procuration de FELTEN Daniel), MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, HENNEBERT Philippe, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration DE SANTIS Fabrice), RIVET Lionel (ayant la procuration de CAULE Emeline), HEYOB Olivier (ayant la procuration de DICANDIA Chantal), ASSFELD LAMAZE Christine, CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie, SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	FONTAINE André, FONTANA André, BONNIN Pierre, SEGAULT Jean-François, RADER Audrey-Helen, GASPAS Isabel, ROSSO Michel, SAUVAGE Catherine, MANSUY Thierry, DEPAILLAT Bernard, MANSION François, DURANTAY Corine, MATTE Jean-François, MOUROLIN Patrick, CHENOT Tony, HARMAND Alde, DICANDIA Chantal, DE SANTIS Fabrice, BONJEAN Myriam, CAULE Emeline, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles.
<u>Avis de procuration :</u>	10 avis de procuration
<u>Avis de suppléance :</u>	3 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	Hervé SIMONIN
<u>Nombre de présents :</u>	51 présents pour la 2025-02-01. 50 présents pour la 2025-02-02. 51 présents de la 2025-02-03 à la 2025-02-17. 52 présents de la 2025-02-18 à la fin.
<u>Nombre de votants :</u>	61 votants pour la 2025-02-01. 59 votants pour la 2025-02-02. 61 votants de la 2025-02-03 à la 2025-02-17. 62 votants de la 2025-02-18 à la fin.

Pour mémoire, la communauté de communes est à fiscalité professionnelle unique (FPU).

Depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la diminution de moitié des impositions foncières des locaux industriels et l'affectation depuis 2023 à l'Etat de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises vouée à disparaître, la fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) collectée au niveau national est devenue la principale ressource dont bénéficie la communauté de communes. La loi 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 a gelé le montant de cette fraction versée aux collectivités locales pour l'exercice 2025 au montant de 2024.

Les impôts directs qui reviennent à la CC2T sont : une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée nationale (TVA), la cotisation foncière des entreprises (CFE), la taxe sur le foncier bâti (TFB), la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) ainsi que la taxe additionnelle (TAFNB), la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Les taux de TVA et d'IFER sont fixés au niveau national. Le conseil communautaire est tenu de fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la taxe sur le foncier bâti (TFB), de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Tel qu'indiqué à l'occasion du débat d'orientation budgétaire et lors de la commission des maires réunie le 20 mars 2025, le Président propose de maintenir en 2025 les taux adoptés pour 2024.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts (articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis notamment),

Vu le projet de budget 2025 et le produit nécessaire à l'équilibre du budget (produit fiscal attendu),

Vu la communication du montant des bases prévisionnelles pour 2025,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 27 février 2025,

Les élu(e)s du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- **fixer le taux de taxe sur le foncier bâti à 1,30% pour l'année 2025**
- **fixer le taux de taxe sur le foncier non bâti à 2,36% pour l'année 2025**
- **fixer le taux de cotisation foncière des entreprises à 22,26% pour l'année 2025**
- **fixer le taux de taxe d'habitation à 10,05% pour l'année 2025**
- **mettre en réserve la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit 0,23 %**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX